

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE

SÉANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 13

Date d'envoi de la convocation : 21 octobre 2025

Date d'affichage : 21 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois d'octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Pierre BRAQUESSAC, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO

Absents excusés :

Martine MANDÉ procuration à Thomas LASSALE, Carmen FAUCHEY procuration à Jean-Pierre PAOLANTONI, Patricia CÉCINAS procuration à Nicole GOUZIL, Agnès CHATARD procuration à Jean VIANDON, Laurie LAPOULE procuration à Romain CERVINO, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Thomas LASSALE

DÉLIBÉRATION N° 04-27102025 :

OBJET : ACHAT DE TERRAINS "LE MOULIN" ET "BORD DE RIVIÈRE" À LA COMMUNE DE VERTHEUIL

Michelle SAINTOUT, Maire expose à l'assemblée que la commune de VERTHEUIL est propriétaire de deux terrains sur la commune de Saint-Estèphe : Lieu-dit "Le Moulin" cadastré A parcelle 1649 d'une superficie de 25ca et Lieu-dit "Bord de rivière" cadastré A parcelle 1654 d'une superficie de 87a 80ca.

La commune de VERTHEUIL ne souhaite plus payer une taxe sur foncière sur la commune de Saint-Estèphe pour des terrains qu'elle n'entretient pas et propose de céder ces deux parcelles à la commune de Saint-Estèphe pour l'euro symbolique.

Vu la proposition de la commune de VERTHEUIL par délibération n° 02-29092025 en date du 29 septembre 2025,

Considérant que ces terrains ont toujours été entretenus par la commune de SAINT-ESTÈPHE, cet achat n'entraîne pas de travaux supplémentaires,

Michelle SAINTOUT, Maire, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'achat de ces terrains.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** l'achat des biens situés lieu-dit "Le Moulin" cadastré A parcelle 1649 d'une superficie de 25ca et lieu-dit "Bord de rivière" cadastré A parcelle 1654 d'une superficie de 87a 80ca ;
- **DÉCIDE** que les frais inhérents à cet achat seront à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

Votants : 18 (13 + 5 procurations)	Votes exprimés : 18
Pour : 18	Contre : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT




Le secrétaire de séance,
Thomas LASSALE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.